



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-394

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2021-10-06-00014 - Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2021-62 portant renouvellement de l'autorisation détenue par le centre hospitalier d'Hirson, d'exploiter, sur son site, un scanographe à utilisation médicale (4 pages) Page 5
- R32-2021-10-12-00015 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-100 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de GRANDVILLIERS (Oise) (3 pages) Page 10
- R32-2021-09-23-00009 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE ADIS DUNKERQUE géré par Association ADIS (2 pages) Page 14
- R32-2021-10-18-00002 - décision tarifaire modificative 2021 SAMSAH (2 pages) Page 17
- R32-2021-10-19-00001 - INFORMATION DE L ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D AUTORISATION - Zone Somme et Aisne Nord Haute Somme - Période du 1er juillet au 30 septembre 2021 (2 pages) Page 20

## ARS /

- R32-2021-09-23-00083 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DES LITS HALTE SOINS SANTE DE COALLIA, SOISSONS gérés par COALLIA (2 pages) Page 23
- R32-2021-09-23-00067 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DES LITS HALTE SOINS SANTE ABEJ ARMENTIERES gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, (2 pages) Page 26
- R32-2021-09-23-00080 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DES LITS HALTE SOINS SANTE "AFR" ROUBAIX gérés par Accueil Fraternel Roubaisien (2 pages) Page 29
- R32-2021-09-23-00079 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DES LITS HALTE SOINS SANTE "EOLE-MARTINE BERNARD" LILLE gérés par Association EOLE MARTINE BERNARD (2 pages) Page 32
- R32-2021-09-23-00068 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PETIT ATRE" ARRAS gérés par Association Aide aux Sans Abris (2 pages) Page 35

R32-2021-09-23-00069 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PHARE" BETHUNE?? gérés par Association Habitat et Insertion?? (2 pages)	Page 38
R32-2021-09-23-00078 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DES LITS HALTE SOINS SANTE "LES MOULINS DE L'ESPOIR" LILLE?? gérés par ARMEE DU SALUT?? (2 pages)	Page 41
R32-2021-09-23-00082 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DES LITS HALTE SOINS SANTE "MAHRA-LE TOIT" CALAIS?? gérés par Association MAHRA-Le Toit,?? (2 pages)	Page 44
R32-2021-09-23-00076 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DES LITS HALTE SOINS SANTE "RENAITRE", ?? DUNKERQUE?? gérés par Association VISA?? (2 pages)	Page 47
R32-2021-09-23-00077 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DES LITS HALTE SOINS SANTE - SITE DE LEVAL?? gérés par Accueil Promotion Sambre ?? (2 pages)	Page 50
R32-2021-09-23-00084 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DES LITS HALTE SOINS SANTE DE COMPIEGNE ?? gérés par SATO Picardie?? (2 pages)	Page 53
R32-2021-09-23-00085 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DES LITS HALTE SOINS SANTE DE L'AAE COUDEKERQUE BRANCHE?? gérés par Association Action Educative et Sociale?? (2 pages)	Page 56
R32-2021-09-23-00075 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DES LITS HALTE SOINS SANTE L'ILOT AMIENS?? gérés par Association?? Maisons d'accueil l'Ilôt?? (2 pages)	Page 59
R32-2021-09-23-00086 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU CAARUD "AIDES NORD - PAS-DE-CALAIS" LILLE?? géré par AIDES?? (2 pages)	Page 62
R32-2021-09-23-00008 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU CAARUD "L'ETAPE" ARRAS ?? géré par Association ABCD?? (2 pages)	Page 65
R32-2021-09-23-00026 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU CSAPA EMERGENCE CAMBRAI?? géré par Centre Communal d'Action Sociale, ?? (2 pages)	Page 68

R32-2021-09-23-00066 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU LHSS "APSA"  
LENS géré par APSA (2 pages)

Page 71

R32-2021-08-26-00004 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE POUR L ANNEE 2021 PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L ASSOCIATION La Sauvegarde du Nord LILLE (3 pages)

Page 74

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-06-00014

Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2021-62 portant renouvellement de l'autorisation détenue par le centre hospitalier d'Hirson, d'exploiter, sur son site, un scanographe à utilisation médicale

**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2021-62**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON  
D'EXPLOITER, SUR SON SITE, UN SCANOGRAPHE A UTILISATION MEDICALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°1 au schéma régional de santé Hauts-de-France relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2021-44 du 9 juin 2021 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement de l'autorisation des activités de soins ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2021-44 du 10 juin 2021 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la notification de la directrice générale de l'ARS Hauts-de France en date du 9 juillet 2021, portant injonction au centre Hospitalier d'Hirson de déposer une demande de renouvellement de son autorisation d'exploiter, sur son site, un scanographe à utilisation médicale, accompagnée d'un dossier justificatif, au regard notamment de l'insuffisance de qualité et de sécurité des soins dans le fonctionnement de l'exploitation de l'appareil de scanographie à utilisation médicale ;

Vu la demande présentée par la directrice par intérim du centre hospitalier d'Hirson visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale sur son site et le dossier justificatif déclaré complet le 6 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie émis lors de sa séance du 27 septembre 2021 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de Santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier d'Hirson ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n° 21A – Péronne – St Quentin – Hirson, le maintien d'une implantation pour l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de dispositions relatives aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds dans le CSP ;

Considérant que le maintien de cette autorisation sur le site du centre hospitalier de d'Hirson présente un intérêt de santé publique, en permettant l'accessibilité de cette modalité aux patients de la zone d'activités de soins et d'équipements matériels lourds de Péronne – St Quentin – Hirson, tel que le prévoit le schéma régional de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, sur son site, un scanographe à utilisation médicale, est accordée au Centre hospitalier d'Hirson pour une durée de 7 ans à compter du 11 juillet 2022.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 OCT. 2021

  
Pr Benoit VALLET

001 130 0 0

Pr. Benoît VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00015

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-100 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance de l'hôpital de GRANDVILLIERS  
(Oise)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-100  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE L'HÔPITAL DE GRANDVILLIERS (OISE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-62 du 10 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital local de Grandvilliers (Oise) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Oise ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le courrier de la Présidente du conseil départemental de l'Oise en date du 27 août 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur Pascal VERBEKE en qualité de représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Grandvilliers ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Grandvilliers est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'hôpital de Grandvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Jacques LARCHER, Maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Fabienne CUVELIER, représentante de la communauté de communes de la Picardie Verte ;
- Monsieur Pascal VERBEKE, en qualité de représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

**2°/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame Mélanie BLIQUE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Un(e) représentant(e) de la commission médicale d'établissement en attente de désignation ;
- Madame Catherine DANIEL, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales.

**3°/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par Madame la Préfète de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-23-00009

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION  
THERAPEUTIQUE ADIS DUNKERQUE  
géré par Association ADIS

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE ADIS, 6 RUE MARENGO - 59140 DUNKERQUE**  
géré par Association ADIS, situé(e) 19,rue du Docteur Louis Lemaire à 59140 DUNKERQUE CEDEX 01

**FINESS : 59 003 752 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Vu la décision du 15 octobre 2015 relative à l'extension de places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association pour le Développement des Initiatives en Santé (ADIS) et portant à 19 le nombre de places d'ACT .
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'ACT Adis à Dunkerque géré par l'Association ADIS ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Appartements de Coordination thérapeutique ADIS - 19,rue du Docteur Louis Lemaire - 59140 DUNKERQUE CEDEX 01 s'élève à **1 018 781,60€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **974 980,57 €**.

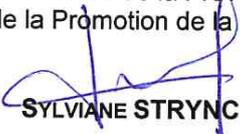
**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ADIS et Appartements de Coordination thérapeutique ADIS.

Fait à Lille, le 23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00002

décision tarifaire modificative 2021 SAMSAH

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE  
SAMSAH EPSOMS - 800013369**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 8 décembre 2015 autorisant la structure dénommée SAMSAH EPSOMS (800013369), sise 5-7 rue Pierre Rollin BP 40 048 80092 Amiens cedex 3 et gérée par l'entité dénommée EPSOMS (800016610) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH EPSOMS (800013369), pour l'exercice 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global de soins est fixé à 249 425,86 € au titre de 2021.  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 785,48 €.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 276 347,79 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 23 028,98€.

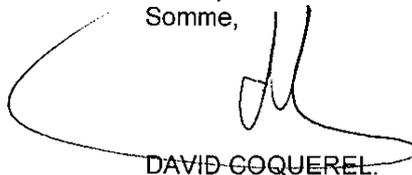
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS (800016610) et à la structure dénommée SAMSAH EPSOMS (800013369).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur, et par délégation,  
Le responsable du Pôle de proximité de la  
Somme,



DAVID COQUEREL

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00001

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE  
SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES  
D'AUTORISATION - Zone Somme et Aisne Nord  
Haute Somme - Période du 1er juillet au 30  
septembre 2021

## INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

**Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021**

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans, prorogée de 6 mois suite à la publication de l'arrêté du 10 juillet 2020, à compter de leur date d'échéance respective** :

- **Centre hospitalier d'Abbeville** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier d'Abbeville  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Péronne** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer, sur le site du centre hospitalier de Péronne, les activités de soins de :
  - psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète, d'hospitalisation à temps partiel de nuit, de placement familial thérapeutique et d'appartement thérapeutique ;
  - psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **S.A.S. Clinique du Val d'Auquennes** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique du Val d'Auquennes à Villers-Bretonneux.  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 28 novembre 2021 au 27 mai 2029.**
- **S.A.S. Clinique de l'Europe** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site de la Clinique de l'Europe à Amiens.  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 22 décembre 2021 au 21 juin 2029.**
- **SCM Centre d'explorations isotopiques Saint-Claude** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter une caméra à positons (TEP), sur le site de l'Hôpital privé Saint-Claude.  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 21 février 2022 au 20 août 2029.**
- **S.A. Clinique Victor Pauchet de Butler** renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, gynécologie-obstétrique sous la forme d'hospitalisation à temps partiel et de néonatalogie (niveau II A), sur le site de la Clinique Victor Pauchet de Butler  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 23 février 2022 au 22 août 2029.**

- **Centre hospitalier universitaire (CHU) Amiens-Picardie** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer, sur le site sud du CHU Amiens-Picardie, l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes :
  - régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente (SAMU) ;
  - prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ;
  - prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique) ;
  - prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences ;
  - prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques.**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 30 mars 2022 au 30 septembre 2029.**

ARS

R32-2021-09-23-00083

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE COALLIA,  
SOISSONS -  
gérés par COALLIA

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE COALLIA, 23 BIS RUE ORCAMPS- 02 200 SOISSONS -  
gérés par COALLIA, situé(e) 16-18 cour Saint Eloi à 75012 PARIS**

**FINESS : 02 0016 911**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 04 Août 2017 relative à la création de 10 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur les territoires Aisne-Nord/Haute-Somme et Aisne-Sud gérées par l'association COALLIA.
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS des Lits Halte Soins Santé de COALLIA gérés par COALLIA PARIS ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé de COALLIA - 16-18 cour Saint Eloi - 75012 PARIS s'élève à **388 720,18€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **213 847,14 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à COALLIA-PARIS- et des Lits Halte Soins Santé de COALLIA.

Fait à Lille, le 23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00067

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE ABEJ  
ARMENTIERES  
gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE,

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE ABEJ, 104 GENERAL LECLERC-BP 10- 59487 ARMENTIERES**  
gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS cedex

**FINESS : 59 004 139 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°; L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 relatif à l'autorisation de création de 10 lits halte soins santé à Lille par l'Association Baptiste Entraide Jeunesse
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS ABEJ à SAINT ANDRE gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé ABEJ - 282 rue Jules Valles - 59374 LOOS cedex s'élève à **598 771,99€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **598 771,99 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

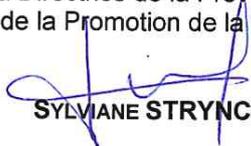
**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ SOLIDARITE et Lits Halte Soins Santé ABEJ.

Fait à Lille, le

23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00080

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "AFR"  
ROUBAIX  
gérés par Accueil Fraternel Roubaisien

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "AFR", 36 RUE DU DUC -59054-ROUBAIX**  
gérés par Accueil Fraternel Roubaisien, situé(e) 36 rue du Duc à 59100 ROUBAIX

**FINESS : 59 004 577 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'autorisation de création de lits halte soins santé à Roubaix par l'association Accueil Fraternel Roubaisien et portant à 5 le nombre de places d'ACT ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS AFR à ROUBAIX gérés par l'Accueil Fraternel Roubaisien ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé "AFR" - 36 rue du Duc - 59100 ROUBAIX s'élève à **256 616,57€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **256 616,57 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée l'AFR et Lits Halte Soins Santé "AFR".

Fait à Lille, le 23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00079

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "EOLE-MARTINE  
BERNARD" LILLE  
gérés par Association EOLE MARTINE BERNARD

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "EOLE-MARTINE BERNARD", 9 RUE DES ARCHIVES ET 6 RUE AUGUSTE BONTE A  
LILLE**  
gérés par Association EOLE MARTINE BERNARD, situé(e) 61, Avenue du Peuple Belge à 59009 LILLE  
CEDEX

**FINESS : 590 045 787**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La décision du 24 décembre 2014 relative au transfert d'autorisation et de gestion des LHSS gérées par les associations Martine Bernard de Lille (6 places) et Famille Accueil Réinsertion Ecoute (FARE) de Lille (6 places) au profit de l'association "Eole Martine Bernard de Lille) et la décision relative à l'extension de 3 places de LHSS gérées l'association EOLE portant ainsi à 15 le nombre total de places.

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS EOLE-MARTINE BERNARD à LILLE gérés par l'Association EOLE MARTINE BERNARD ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD" - 61, Avenue du Peuple Belge - 59009 LILLE CEDEX s'élève à **668 520,19€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **641 541,42 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association EOLE MARTINE BERNARD et Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD".

Fait à Lille, le **23 SEP. 2021**

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00068

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PETIT ATRE"  
ARRAS  
gérés par Association Aide aux Sans Abris

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PETIT ATRE", 70 RUE GUSTAVE COLIN A ARRAS  
gérés par Association Aide aux Sans Abris, situé(e) 70 rue Gustave Colin à 62032 ARRAS**

**FINESS : 620 032 532**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 12 février 2016 autorisant la création de 8 Lits Halte Soins Santé (LHSS) Le Petit Atre à Arras gérés par l'Association d'aide aux sans abris
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Le Petit Atré à ARRAS gérés par l'Association Aide aux Sans Abris ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atré" - 70 rue Gustave Colin - 62032 ARRAS s'élève à **342 155,42€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **342 155,42 €**.

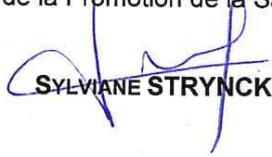
**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Aide aux Sans Abris et Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atré".

Fait à Lille, le 23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00069

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PHARE"  
BETHUNE  
gérés par Association Habitat et Insertion

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PHARE", 912 RUE DE LILLE A BETHUNE**  
gérés par Association Habitat et Insertion, situé(e) 122 rue d'Argentine à 62702 BRUAY LA BUISSIÈRE  
Cedex

**FINESS : 62 002 854 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "le Phare" géré par l'association Habitat et Insertion
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Le Phare à BRUAY LA BUISSIÈRE gérés par l'Association Habitat et Insertion ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé "Le Phare" - 122 rue d'Argentine - 62702 BRUAY LA BUISSIÈRE Cedex s'élève à **325 883,19€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **342 155,42 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Habitat et Insertion et Lits Halte Soins Santé "Le Phare".

Fait à Lille, le

23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00078

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "LES MOULINS DE  
L'ESPOIR" LILLE  
gérés par ARMEE DU SALUT

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "LES MOULINS DE L'ESPOIR", 48 RUE DE VALENCIENNES - 59000 LILLE  
gérés par ARMEE DU SALUT, situé(e) 60 rue des Frères Flavien à 75976 PARIS CEDEX 20**

**FINESS : 59 004 576 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension d'un lit halte soin santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les moulins de l'espoir" à Lille, géré par la fondation Armée du Salut et portnt à 5 le nombre de places de LHSS
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-dé-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Les Moulins de l'Espoir à LILLE gérés par l'ARMEE DU SALUT ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé "Les Moulins de l'Espoir" - 60 rue des Frères Flavien - 75976 PARIS CEDEX 20 s'élève à **192 564,06€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **213 847,14 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ARMEE DU SALUT et Lits Halte Soins Santé "Les Moulins de l'Espoir".

Fait à Lille, le 23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00082

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "MAHRA-LE TOIT"  
CALAIS  
gérés par Association MAHRA-Le Toit,

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "MAHRA-LE TOIT", 57 BLD CURIE A CALAIS**  
gérés par Association MAHRA-Le Toit, situé(e) 9, route de Wisques à 62219 LONGUENESSE

**FINESS : 62 002 855 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement de stabilisation à Calais géré par l'association le Toit
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.
- Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Mahra-Le-Toit à CALAIS gérés par l'Association MAHRA-LE TOIT ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé "MAHRA-Le Toit" - 9, route de Wisques - 62219 LONGUENESSE s'élève à **427 694,28€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **427 694,28 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MAHRA-LE TOIT et Lits Halte Soins Santé "MAHRA-Le Toit".

Fait à Lille, le 23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
SYLVIANE STRYNCKX

ARS

R32-2021-09-23-00076

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "RENAITRE",  
DUNKERQUE  
gérés par Association VISA

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "RENAITRE", 26 RUE ADOLPHE GEERAERT A-59240-DUNKERQUE**  
gérés par Association VISA, situé(e) 92 rue des Stations à 59000 LILLE

**FINISS : 59 005 040 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "renaitre" à Dunkerque géré par l'association Vivre l'Insertion Sans Alcool (VISA)
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Renaître à LILLE gérés par l'Association VISA ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé "Renaître" - 92 rue des Stations - 59000 LILLE s'élève à **215 737,14€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **213 847,14 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association VISA et Lits Halte Soins Santé "Renaître".

Fait à Lille, le 23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00077

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE - SITE DE LEVAL  
gérés par Accueil Promotion Sambre

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE - SITE DE LEVAL, RUE PIERRE SEMARD A LEVAL**  
gérés par Accueil Promotion Sambre, situé(e) 60 rue Victor Hugo à 59607 MAUBEUGE CEDEX

**FINESS : 59 005 038 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de douze lits halte soins santé (LHSS) à la maison de convalescence à Leval gérée par l'association accueil et promotion Sambre
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Site de Leval à LEVAL gérés par l'Association APS ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé - Site de Leval - 60 rue Victor Hugo - 59607 MAUBEUGE CEDEX s'élève à **532 667,12€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **513 233,13 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée l'Association APS et Lits Halte Soins Santé - Site de Leval.

Fait à Lille, le **23 SEP. 2021**

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00084

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE COMPIEGNE  
gérés par SATO Picardie

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE COMPIEGNE, 74, RUE STALINGRAD-60200-COMPIEGNE**  
gérés par SATO Picardie, situé(e) 9, rue De Lattre De Tassigny à 60100 CREIL

**FINESS : 600011621**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de l'ARS en date du 04 août 2010 autorisant la création de 18 lits haltes soins santé, rue Stalingrad à Compiègne.
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS COMPIEGNE gérés par le SATO Picardie ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé de COMPIEGNE - 9, rue De Lattre De Tassigny - 60100 CREIL s'élève à **793 728,03€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **769 849,70 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et Lits Halte Soins Santé de COMPIEGNE.

Fait à Lille, le 23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
SYLVIANE STRYNCKX

ARS

R32-2021-09-23-00085

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE L'AAE  
COUDEKERQUE BRANCHE  
gérés par Association Action Educative et Sociale

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE L'AAE, 16, RUE WALDECK ROUSSEAU A COUDEKERQUE BRANCHE**  
gérés par Association Action Educative et Sociale, situé(e) 41 rue du Fort Louis à 59951 DUNKERQUE  
Cedex 01

**FINESS : 59 005 043 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) Waldeck Rousseau à Coudekerque Branche gérés par l'association d'action éducative et sociale
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS AAE à COUDEKERQUE BRANCHE gérés par l'A.A.E. ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé de l'AAE - 41 rue du Fort Louis - 59951 DUNKERQUE Cedex 01 s'élève à **213 847,14€.**

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **213 847,14 €.**

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.A.E. et Lits Halte Soins Santé de l'AAE.

Fait à Lille, le **23 SEP. 2021**

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00075

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE L'ILOT AMIENS  
gérés par Association  
Maisons d'accueil l'Ilôt

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS HALTE SOINS SANTE L'ÎLOT A AMIENS, 29 RUE DES AUGUSTINS - 80000 AMIENS**  
gérés par Association  
Maisons d'accueil l'Îlot, situé(e) 88 boulevard de la Villette à 75019 PARIS

**FINESS : 800018939**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de l'ARS en date du 20 novembre 2014 autorisant la création d'une structure dénommée "Lits Halte Soins Santé" au sein du Centre d'accueil des Augustins (Amiens) géré par l'association "Maison d'Accueil l'Îlot"
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS l'Ilôt à AMIENS gérés par à l'Association Maisons d'accueil l'Ilôt ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** vos propositions budgétaires pour l'exercice 2021 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé l'Ilôt à Amiens - 88 boulevard de la Villette - 75019 PARIS s'élève à **470 463,70€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **470 463,70 €**.

**ARTICLE 3** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Maisons d'accueil l'Ilôt et Lits Halte Soins Santé l'Ilôt à Amiens.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00086

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DU CAARUD "AIDES NORD - PAS-DE-CALAIS"  
LILLE  
géré par AIDES

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU CAARUD "AIDES NORD - PAS-DE-CALAIS",  
géré par AIDES, situé(e) 2 rue du Bleu Mouton à 59000 LILLE**

**FINESS : 59 004 224 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "AIDES" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Aides à Lille géré par l'Association AIDES ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CAARUD "AIDES Nord - Pas-de-Calais" - 2 rue du Bleu Mouton - 59000 LILLE s'élève à **315 668,69€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **308 379,34 €**.

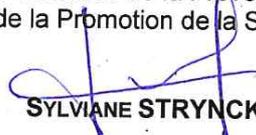
**ARTICLE 3** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association AIDES et CAARUD "AIDES Nord - Pas-de-Calais".

Fait à Lille, le 23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00008

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DU CAARUD "L'ETAPE" ARRAS  
géré par Association ABCD

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU CAARUD "L'ETAPE",  
géré par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER**

**FINESS : 62 003 087 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La décision relative à la création d'un centre 'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues(C AARUD) sur la zone de proximité de l'arrageois géré par l'association ABCD de SAINT OMER en date du 26 février 2014;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD L'ETAPE à ARRAS géré par l'Association ABCD ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CAARUD "L'ETAPE" - 210 rue de Dunkerque - 62500 SAINT OMER s'élève à **312 865,67€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **297 653,64 €**.

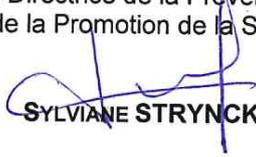
**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABCD et CAARUD "L'ETAPE".

Fait à Lille, le 23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00026

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DU CSAPA EMERGENCE CAMBRAI  
géré par Centre Communal d'Action Sociale,

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU CSAPA EMERGENCE,**  
géré par Centre Communal d'Action Sociale, situé(e) 3/5 rue Achille Durieux à 59407 CAMBRAI Cedex

**FINESS : 59 003 891 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Emergence" de Cambrai en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Emergence de CAMBRAI géré par le Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA Emergence - 3/5 rue Achille Durieux - 59407 CAMBRAI Cedex s'élève à **370 944,63 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **370 308,71 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai et CSAPA Emergence.

Fait à Lille, le 23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**

ARS

R32-2021-09-23-00066

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L ANNEE 2021  
DU LHSS "APSA" LENS  
géré par APSA

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU LHSS "APSA", 303, ROUTE DE LILLE -62300 LENS-  
géré par APSA, situé(e) 4 rue de l'église à 62302 LENS**

**FINESS : 620 034 355**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU**
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par LHSS APSA à Lens géré par l'Association Pour la Solidarité Active ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du LHSS "APSA" - 4 rue de l'église - 62302 LENS s'élève à **235 816,96€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **210 174,30 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association APSA et LHSS APSA de LENS.

Fait à Lille, le

23 SEP. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
SYLVIANE STRYNCKX

ARS

R32-2021-08-26-00004

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR  
L ANNEE 2021 PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L ASSOCIATION La Sauvegarde du Nord  
LILLE

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2021 PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION La Sauvegarde du Nord située Centre Vauban – 199/201 rue Colbert – 59045 LILLE CEDEX Finess 590 799 631**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
CSAPA Espace du Possible de Lille - 590 807 079  
CSAPA Etapes à Maubeuge – 590 816 328  
CSAPA le Relais à Roubaix – 590 810 677  
CSAPA Hébergement ex. Communauté Thérapeutique du Cateau Cambrésis – 590 052 247  
CAARUD ELLIPSE de Lille - 590 042 149  
CAARUD Point Fixe à Roubaix – 590 042 578  
ACT Etapes à Maubeuge - 590 052 288**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2015 entre l'association La Sauvegarde du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par la Sauvegarde du Nord dont le siège est situé **CENTRE VAUBAN – 199/201 RUE COLBERT – 59045 LILLE CEDEX**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 228 176.81€**.

<b>DGF CSAPA : 5 002 033,59 €</b>			
<b>Base reconductible CSAPA : 4 907 197,81 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Dotation imputable a l'Assurance Maladie en Euros</b>	<b>Base reconductible au 1er Janvier 2022</b>
<b>590 807 079</b>	CSAPA Espace du Possible	2 358 853,52 €	2 299 131,86
<b>590 816 328</b>	CSAPA Etapes à Maubeuge	380 344,13	378 309,18
<b>590 810 677</b>	CSAPA Le Relais à Roubaix	715 247,49	713 212,54
<b>590 052 247</b>	CSAPA Hébergement Ex-Communauté Thérapeutique du Cateau Cambrésis	1 547 588,45	1 516 544,23

<b>DGF CAARUD : 759 464,47 €</b>			
<b>Base reconductible CAARUD : 744 885,77 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Dotation imputable a l'Assurance Maladie en Euros</b>	<b>Base reconductible au 1er Janvier 2022</b>
<b>590 042 149</b>	CAARUD ELLIPSE de Lille	593 320,26	586 030,91
<b>590 042 578</b>	CAARUD Point Fixe à Roubaix	166 144,21	158 854,86

<b>DGF ACT :</b>		<b>466 678,75 €</b>	
<b>Base reductible ACT :</b>		<b>466 678,75 €</b>	
<b>FINESS</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Dotation imputable a l'Assurance Maladie en Euros</b>	<b>Base reductible au 1er Janvier 2022</b>
<b>590 052 288</b>	ACT Etapes à Maubeuge	466 678,75	466 678,75

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **6 118 762.33€**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord.

Fait à Lille, le 26 aout 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
Et Par délégation,  
La Directrice adjointe de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

Amandine DEJANCOURT